



Hautes-Alpes

Bibliothèque départementale

Avenant à la convention de collaboration entre la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de votre collectivité

Entre :

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Considérant la Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal ou intercommunal signée le

date..... et notamment son article 3,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet de l'avenant

L'avenant détermine les « objectifs d'amélioration » pour la bibliothèque de

Les objectifs favorisent de nouvelles actions structurantes de la bibliothèque et améliorent la qualité des services rendus aux usagers.

Article 2

Engagement de la commune ou intercommunalité

La commune ou l'intercommunalité s'engage, à compter de la signature de cet avenant et avant le, à atteindre les « objectifs d'amélioration » suivants :

Surface :(à renseigner)

Personnel salarié :(à renseigner)

Personnel formation initiale – nombre de personnes :(à renseigner)

Horaires d'ouverture(à renseigner)

Budget réservé aux collections (total par année et par habitant) :.....(à renseigner)

lui permettant d'offrir des services d'une bibliothèque de type (à renseigner).

La commune ou l'intercommunalité élabore un projet de développement des activités et des services de la bibliothèque et le communique à la Bibliothèque Départementale.

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale) s'engage à fournir à la commune ou à l'intercommunalité signataire les prestations correspondant à la typologie de la bibliothèque arrêtée dans l'article 2 du présent avenant.

La bibliothèque de la commune ou de l'intercommunalité bénéficie des services d'une bibliothèque de type..... conformément à la charte des services de la Bibliothèque Départementale et notamment à son dispositif d'aides financières.

Article 4

Durée de l'avenant

L'avenant est signé pour une durée de deux ans maximum..... (à renseigner date de début et de fin). A échéance l'avenant devient caduc. En cas de non atteinte des « objectifs d'amélioration », la commune ou l'intercommunalité ne peut plus prétendre à bénéficier du niveau de services de la Bibliothèque Départementale correspondant à l'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD